

Examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle

rédaction d'une note ou d'une lettre administrative (Épreuve commune/épreuve écrite)

Concours/Examen : ~~Secrétaire administratif classe exceptionnelle~~ Épreuve : Résolution d'un cas concret N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

DRAAF XXX

A..., le...

Affaire suivie par

Note à l'attention de M (ou Mme) le (la) Chef(fe) de service

Objet : Organisation des Trophées de l'agroécologie 2023-2024
au niveau régional

Référence : instruction technique DGPE / SDPE / 2023-201 du 24/04/2023
relative à l'organisation des trophées de l'agroécologie 2023-2024 au
niveau régional et dans les PTOM.

Afin d'encourager l'action d'agriculteurs et d'agricultrices
en faveur d'une agriculture exemplaire d'un point de vue
environnemental, économique et social, notre ministère organise
un concours intitulé "Trophées de l'agro-écologie". L'organisation et
la promotion de ce concours doivent ^{être} mises en place au niveau régional.
Cette note a pour but de vous présenter le cadre général
des trophées (I) ainsi que les différentes actions à

à mener à l'échelle de notre Direction Régionale.

I - Le cadre général des trophées.

Ⓐ Les enjeux

Anciennement nommés "les Trophées de l'agriculture durable", ce concours avait pour but de distinguer les démarches exemplaires d'exploitants agricoles et de structures de développement avec pour objectif une agriculture respectueuse de l'environnement et productive. Depuis 2015, le concours se nomme désormais "Trophées de l'agro-écologie" et a pour but de soutenir l'agro-écologie et les collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique.

Trois catégories de prix composent ce concours : "le Grand prix de la démarche collective" qui récompense l'action collective d'agriculteurs et agricultrices engagés dans l'agro-écologie. "Le Prix de l'Enseignement Agricole", récompense, lui, une classe ayant construit une démarche de reconception vers l'agro-écologie d'une exploitation et des stratégies liées aux transitions. Enfin, le "Prix de l'Innovation" récompense la démarche individuelle d'un exploitant innovant dans la mise en œuvre de pratiques agro-écologiques. Les différents enjeux sont notamment d'adapter les systèmes de production

au changement climatique ou contribuer à l'atténuer, d'avoir un impact positif sur l'environnement (protection des écosystèmes, de l'eau, des sols), être viable économiquement et rentable et s'inscrire dans une démarche sociale et territoriale.

Afin de mettre en place ce concours, il convient de respecter un certain nombre de modalités.

⑧ Les modalités du dispositif.

Le dépôt des dossiers de candidature par les candidats se fera auprès des DRAAF - DAAF entre le 25 avril et le 15 juin 2023. La date limite de dépôt des dossiers de candidature pour le "Grand Prix de la démarche collective" et le "Prix de l'Innovation" est fixée au 15 juin 2023. A partir de cette date, les établissements de l'enseignement agricole volontaires ^{transmettre} fourniront les dossiers de candidatures pour le "Prix de l'Innovation" par le service régional de la formation et du développement (SRFD). Entre le 1^{er} et 15 décembre, les étudiants de ces établissements volontaires pourront enquêter dans les exploitations des candidats et fournir par la suite un rapport à notre DRAAF au plus tard le 15 décembre 2023. A cette même date, le dépôt des candidatures du prix de l'Enseignement agricole sera remis à la DGPE et à la DGER.

A noter que chaque dépôt de dossier de candidature devra être

obligatoirement rempli et signé. Les dossiers pourront être téléchargés via le site Internet du ministère ou retirés dans les DRAAF. Les DRAAF réceptionneront les dossiers au plus tard le 15 juin 2023. Un récépissé sera remis au candidat lors de son dépôt de dossier. L'instruction des dossiers par les DRAAF pourra commencer dès réception des dossiers.

Pour mener à bien l'organisation de concours, notre direction régionale se doit de mettre en place différentes actions.

II - les différentes actions à mener à l'échelle de la Direction Régionale.

(A) Réunir les différents acteurs concernés.

Il faudra créer au sein de notre DRAAF un partenariat avec notre chargé de communication, avec le service régional de la formation et du développement (SRFD) mais également avec les référents "agro écologie", "GIEE" et "Enseigner à produire autrement" pour la bonne marche de ce concours.

Il faudra également désigner les membres du jury régional et son président en tenant compte à la fois du règlement du concours et du principe d'impartialité. Ce jury pourra être composé de 5 personnes et sera présidé par la DRAAF.

Il faudra veiller à vérifier les disponibilités et ^{la} diversité des membres en ce qui concerne les candidatures aux prix régionaux.

Concours/Examen : Secrétaire administratif classe exceptionnelle Épreuve : Résolution d'un cas concret N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

A noter que le vote du jury régional est indispensable pour désigner le lauréat régional parmi les candidatures.

② Information et communication.

La DRAAF devra promouvoir le concours pendant la période de candidature. De ce fait, avec le chargé de communication, il nous faudra mobiliser tous les moyens utiles à la sensibilisation des agriculteurs et structures notamment via la presse locale et les Salons régionaux. De plus, une annonce des concours devra être faite via notre site Internet de la DRAAF afin de diffuser l'information et en faire la publicité, via la rubrique "actualités" par exemple. Le but est de faire connaître ce concours et d'en faire la promotion.

Les DRAAF seront également chargés d'organiser les cérémonies régionales afin de remettre les prix régionaux. Cela permettra de réunir l'ensemble des acteurs et partenaires locaux de l'agriculture autour de thème de l'agro-écologie. Notre DRAAF devra donc organiser cette manifestation en y associant les acteurs de

l'agriculture de notre région et les établissements d'enseignement agricoles afin de faire connaître les démarches exemplaires qui auront été primées aux élèves. Cela permettra aussi de mettre les établissements ayant participé à l'évaluation des dossiers des candidats au "Prix de l'Innovation" en valeur. Cette organisation sera faite en partenariat avec le Crédit agricole qui pourra apporter son appui financier.

Pour finir, nous prions inviter le préfet de région à cette cérémonie afin de donner plus de visibilité à ce concours et davantage d'impact à cette manifestation. Il faudra également veiller à commander les trophées régionaux physiques et les financer, et un diplôme régional pourra également être créé.

J'attire votre attention sur le fait que les dossiers des lauréats régionaux primés seront à transmettre via la fiche "d'appréciation du jury" obligatoire en vue du jury national au plus tard le 25 janvier 2024.

Nous savons compter sur la mobilisation et l'engagement de nos agents au sein de notre DRAAF pour mener à bien ce concours, le faire connaître et le promouvoir.

Le (la) secrétaire administratif(ve) de classe exceptionnelle